

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2026-29

MAIRIE
DE
LE VAUDOUÉ
77123



Téléphone 01 64 24 50 10
accueil@levaudoue.fr

Portant réglementation de la circulation et du stationnement.

En agglomération du VAUDOUÉ
Chemin des Clos

Création de branchement d'eau potable et d'eau usées.

Le Maire de la commune du VAUDOUÉ,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles **L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles **L 411-1 à L 411-7, R 44, R 225 et R 227,**

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par **M. Kenan FERGAR**, représentant l'entreprise BTF TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, pour des travaux de création de branchement d'eau potable et d'eau usée sur la voie communale située en agglomération au Vaudoué (77123),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie concernée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise SARL BTF est autorisée à procéder aux travaux de création de branchement d'eau potable et d'eau usées sur la voie communale située **en agglomération au Vaudoué (77123)**, au bénéfice de M. GENTEUR titulaire de PC 0774852200009.

Du 27 juillet 2026 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules légers et poids lourds sera **interdit** dans le sens des points repères décroissant fermeture de la circulation.

ARTICLE 3 : L'entreprise **BTF** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la **sécurité des personnes et des biens** pendant toute la durée du chantier. Mettre en place une **signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur**, de jour comme de nuit, aux abords du chantier. Afficher un exemplaire du présent arrêté sur le chantier et est responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

ARTICLE 4 : La **signalisation réglementaire** du chantier (fourniture, mise en place, entretien) incombera à l'entreprise **BTF**, dans le délai réglementaire.

ARTICLE 5 : Dès la fin du chantier, l'entreprise **BTF** devra évacuer tous les décombres. Remettre la voie publique dans son **état initial**. La présente autorisation est donnée à titre **précaire et révocable**, sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus, de même que le passage des véhicules : de gendarmerie, de secours et d'incendie, des véhicules en charge du ramassage des déchets ménagers, les bus et cars de ramassages scolaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Vaudoué.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le chef de corps des services incendies et de secours de La Chapelle la Reine,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale ;

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune du Vaudoué, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Chapelle-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de L'exécution du présent arrêté.

Fait au Vaudoué, le 20 juillet 2026.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint du Maire,

Didier BUGUINET

